

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT  
AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT  
MILITAIRE BURKINABE EN REPUBLIQUE DU NIGER**

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

L'avènement du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en République du Niger le 26 juillet 2023, marque un nouveau tournant géopolitique au Sahel et dans la sous-région Ouest-africaine. En effet, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) qui s'est tenue le 30 juillet 2023 à Abuja, soutenue par des puissances occidentales hostiles au nouveau pouvoir militaire, a pris des sanctions politiques et économiques contre la République du Niger. Ces sanctions sont accompagnées d'une menace d'intervention militaire en cas de non-retour à l'ordre constitutionnel avant le 06 août 2023.

Cette posture belliciste de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, contre un Etat membre, jugée illégale, illégitime et inhumaine, a été immédiatement rejetée et condamnée à travers le communiqué conjoint n° 001 du 31 juillet 2023 du Burkina Faso et de la République du Mali. Nos deux pays y voient une menace pour leur survie, la stabilité des pays du Liptako-Gourma et de la sous-région. Le Burkina Faso et la République du Mali, à travers le même communiqué, ont par ailleurs fait savoir que toute intervention militaire contre la République du Niger entraînerait leur retrait de la CEDEAO, s'assimilerait à une déclaration de guerre à leur encontre et les placerait en situation de légitime défense.

En dépit de nombreuses réserves et de l'opposition de plusieurs pays contre une intervention militaire en République du Niger, des risques d'exacerbation du terrorisme, de fragilisation de la zone du Sahel, d'embrasement de la sous-région et de graves atteintes à la vie des populations civiles, des Chefs d'Etat-major de la CEDEAO, au cours d'une réunion extraordinaire tenue du 02 au 04 août 2023 à Abuja, ont planifié une intervention militaire pour restaurer le président déchu Mohamed BAZOUM dans ses fonctions.

Au lendemain de la fin de l'ultimatum, le 07 août 2023, le Burkina Faso et la République du Mali ont envoyé chacun une délégation gouvernementale à Niamey pour réitérer leur soutien au peuple et aux nouvelles autorités de la République du Niger.

Le 10 août 2023, à Abuja, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO a, au cours d'une réunion extraordinaire, réaffirmé l'option d'une intervention militaire tout en n'excluant pas la voie diplomatique. Ils ont instruit leurs Chefs d'Etat-major d'activer la force en attente de la CEDEAO.

Dans ces circonstances et conformément à ses engagements vis-à-vis des pays frères des républiques du Mali et du Niger, se fondant entre autres, d'une part, sur le Traité révisé de l'Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG) du 24 janvier 2017 qui engage le Burkina Faso, la République du Mali et la République du Niger, à être solidaires, à promouvoir et renforcer leur sécurité commune et d'autre part, sur l'Ordonnance n° 2023-08 du 24 août 2023 du Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, Chef de l'Etat du Niger, relative à une assistance militaire entre le Burkina Faso et la République du Niger et autorisant le Burkina Faso à apporter une assistance militaire à la République du Niger en cas d'agression ou de déstabilisation armée extérieure, le Gouvernement du Burkina Faso, soucieux de donner un cadre juridique à un appui militaire en République du Niger dans le respect des dispositions de l'article 106 alinéa 2 de la Constitution, sollicite de la représentation nationale l'autorisation d'envoi d'un contingent militaire en République du Niger.

Les modalités de l'envoi du contingent militaire burkinabè sont déterminées de commun accord entre le Burkina Faso et la République du Niger.

## **II. PROCESSUS D'ELABORATION**

Le processus d'élaboration du projet de loi portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè en République du Niger, en dépit de l'urgence que commande la situation, a connu les étapes ci-après :

- Réunion d'un groupe de travail du Ministère de la défense et des anciens combattants tenue les 12 et 14 août 2023 pour l'ébauche de l'avant-projet de loi et le projet de l'exposé des motifs ;
- Réunion, tenue le 16 août 2023, d'un comité ad hoc constitué par le Secrétaire général de la défense nationale et composé des représentants du Ministère de la défense et des anciens combattants, du Secrétariat général de la défense nationale, du Département de la gouvernance administrative, institutionnelle et locale de la Primature, des ministères en charge des Finances et des Affaires étrangères, du Centre national d'études stratégiques, du Secrétariat général du gouvernement et du Conseil des ministres et du Groupe de recherche-action sur la sécurité humaine. Ce comité a eu pour tâche d'examiner et d'amender la proposition d'avant-projet de loi et le projet de l'exposé des motifs, et a formulé des recommandations ;

- Réunion de commandement pour l'examen de l'avant-projet de loi par la hiérarchie militaire, tenue le 17 août 2023 ;
- Réception de l'Ordonnance n°2023-08 du 24 août 2023 du Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, Chef de l'Etat du Niger, relative à une assistance militaire entre le Burkina Faso et la République du Niger ;
- Réunion de commandement pour la validation de l'avant-projet de loi par la hiérarchie militaire, tenue le 28 août 2023, avant sa transmission au Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres ;
- Réunion du Comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL), tenue le 29 août 2023, pour l'examen de l'avant-projet de loi ;
- Adoption de l'avant-projet de loi en Conseil des ministres du 30 août 2023.

### **III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI**

Le présent projet de loi comprend quatre (04) articles.

L'article 1 porte sur l'autorisation de la représentation nationale donnée au gouvernement burkinabè en vue de l'envoi d'un contingent militaire burkinabè en République du Niger.

L'article 2 traite de la mission dévolue au contingent militaire burkinabè en République du Niger.

L'article 3 fixe la durée de la mission.

L'article 4 est relatif aux dispositions finales.

Telle est, Honorables Députés, la substance du présent projet de loi dont l'adoption par votre Auguste Assemblée permettra de disposer d'un cadre juridique pour l'envoi d'un contingent militaire burkinabè en République du Niger.

#### **Pièce-Jointe :**

- Projet de loi

Ouagadougou, le 31 août 2023

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants

**Colonel-Major Kassoum COULIBALY**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*